

**Attention**



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Mélange de gaz: N2 + He + (CO2)  
N° FDS : 141B

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
Gaz de test ou d'étalonnage.  
Utilisation en laboratoire.  
Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation par un consommateur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : IJSFABRIEK STROMBEEK  
Broekstraat, 70  
B-1860 Meise Belgique-Belgie  
32 2 272 41 34  
www.ysfab.be  
info@ysfab.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tel : +32 2 272 41 34

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur..

Conseils de prudence (CLP)

- Stockage : P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé..

### 2.3. Autres dangers

: Asphyxiant à forte concentration.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1. Substances** : Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Azote	(N° CAS) 7727-37-9 (N° CE) 231-783-9 (N° Index) (N° REACH) *1	rest N2	Press. Gas (Comp.), H280
Hélium	(N° CAS) 7440-59-7 (N° CE) 231-168-5 (N° Index) (N° REACH) *1	<30%	Press. Gas (Comp.), H280
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9 (N° CE) 204-696-9 (N° Index) (N° REACH) *1	0 tot <10%	Press. Gas (Liq.), H280

Textes des phrases R et H: voir section 16

*Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.*

\*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\*2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus.
- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Aucun(e).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.  
Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).  
Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.  
Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- : Essayer d'arrêter la fuite.  
Évacuer la zone.  
Contrôler la concentration du produit rejeté.  
Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.  
Assurer une ventilation d'air appropriée.  
Agir selon le plan d'urgence local.  
Se maintenir en amont du vent.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Essayer d'arrêter la fuite.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- : Ventiler la zone.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

- : Voir aussi les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Sécurité lors de l'utilisation du produit : Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
- Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
- Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
- Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Ne pas respirer le gaz.
- Eviter de mettre à l'air le produit.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
- Interdire les remontées de produits dans le récipient.
- Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.
- Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
- Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
- Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
- Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
- Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
- Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .
- Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
- Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
- Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
- Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
- Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
- Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
- Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .
- Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.
- Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
- Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières combustibles.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- : Aucun(e).

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
UE	ILV (EU) - 8 H - [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	ILV (EU) - 8 H - [ppm]	5000 ppm
Autriche	MAK (AU) Tagesmittelwert (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (AT) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	MAK (AU) Kurzzeitwerte (mg/m <sup>3</sup> )	18000 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (AT) OEL 15min [ppm]	10000 ppm
Belgique	Valeur limite-8h (BE) (mg/m <sup>3</sup> )	9131 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite- 8h (BE) (ppm)	5000 ppm
	Valeur courte durée -15 min(BE) (mg/m <sup>3</sup> )	54784 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée -15min (BE) (ppm)	30000 ppm
	Classification additionnelle	A: La mention A signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce. # De vermelding A betekent dat dit agens gas of damp vrijgeeft dat of die op zich geen fysiologische werking heeft, maar het zuurstofgehalte in de lucht verlaagt. Wanneer het zuurstofgehalte daalt onder de 17-18 % (vol/vol), veroorzaakt het zuurstoftekort verstikking, die zich manifesteert zonder dat er een waarschuwing aan voorafgaat.
Bulgarie	TWA BG 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	TWA (EE) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (EE) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
France	VME - France [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	VME - France [ppm]	5000 ppm
	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Allemagne	AGW (8h) - Allemagne [mg/m <sup>3</sup> ] TRGS 900	9100 mg/m <sup>3</sup>
	AGW (8h) - Allemagne [ppm] TRGS 900	5000 ppm
	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU
Grèce	Time weighted average (GR) 8h (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
	Time weighted average (GR) 8h (ppm)	5000 ppm
	Short time exposure level (GR) 15 min (ml/m <sup>3</sup> )	54000 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5000 ppm
	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
	Remarque (ACGIH)	Asphyxia
Italie	Professional Exposure Limit Values (IT) 8 h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	Professional Exposure Limit Values (IT) 8 h [ppm]	5000 ppm
Lettonie	TWA (LV) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (LV) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
Luxembourg	Valeur limite 8h (LU) [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite 8h (LU) [ppm]	5000 ppm
Slovénie	TWA (SL) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (SL) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
Espagne	VLA-ED - Spain [mg/m <sup>3</sup> ]	9150 mg/m <sup>3</sup>
	VLA-ED - Spain [ppm]	5000 ppm
	NotesNotes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
Suisse	KZGW/VLE-CH [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	MAK/VME-CH [ppm]	5000 ppm
	Remarque (CH)	Asphyxie - NIOSH
Pays-Bas	MAC TWA 8H (NL) [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	TWA (UK) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9150 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (UK) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	STEL (UK) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	27400 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (UK) OEL 15min [ppm]	15000 ppm

République Tchèque	TWA (CZ) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (CZ) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	STEL (CZ) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	45000 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (CZ) OEL 15min [ppm]	25020 ppm
Danemark	TWA (DK) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (DK) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	Anmærkninger (DK)	E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi)
Finlande	TWA (FI) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9100 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (FI) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
Hongrie	ÁK-érték (HU) 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	Megjegyzések (HU)	EU2
Irlande	OEL (IE)-(8-hour reference period) [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	OEL (IE)-(8-hour reference period) [ppm]	5000 ppm
	OEL (IE)-(15min reference period) [mg/m <sup>3</sup> ]	27000 mg/m <sup>3</sup>
	OEL (IE)-(15min reference period) [ppm]	15000 ppm
	Notes (IE)	IOELV
Lituanie	TWA (LT) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (LT) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	Remarque (LT)	Anglies dioksidas dažnai laikomas kaip indikatorius darbo patalpose, kuriose oro teršalai susidaro dėl žmonių buvimo jose.
Malte	TWA MT 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA MT 8h [ppm]	5000 ppm
Norvège	TWA (NO) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (NO) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	Merknader (NO)	E (EU har en veiledende grenseverdi for stoffet)
Pologne	8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
	15-Minutes STEL (PL)(NDSch) (mg/m <sup>3</sup> )	27000 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	Valoare limita maxima (RO) 8 ore [ppm]	5000 ppm
Slovaquie	TWA (SK) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (SK) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
Suède	TWA (SV) OEL 8h [mg/m <sup>3</sup> ]	9000 mg/m <sup>3</sup>
	TWA (SV) OEL 8h [ppm]	5000 ppm
	STEL (SV) OEL 15min [mg/m <sup>3</sup> ]	18000 mg/m <sup>3</sup>
	STEL (SV) OEL 15min [ppm]	10000 ppm
	Anmärkning (SE)	V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas); 34 (Koldioxid används ofta som indikatorsubstans i arbetslokaler där luftföroreningar huvudsakligen uppkommer genom de personer som vistas där. Se särskilda regler om ventilation i föreskrifterna om arbetsplatsens utformning)
Portugal	TWA-POR 8h [ppm]	5000 ppm
	STEL-POR 15min [ppm]	30000 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- : Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
- Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
- S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
- Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

- : Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:  
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

#### • Protection des yeux/du visage

- : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.  
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

#### • Protection de la peau

##### - Protection des mains

- : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

##### - Divers

- : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.  
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

#### • Protection respiratoire

- : Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

#### • Risques thermiques

- : Aucune n'est nécessaire.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

- : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz
- Couleur : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:  
Incolore.

#### Odeur

- : Sans odeur.

#### Seuil olfactif

- : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.  
La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.

#### pH

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

#### Point de fusion / Point de congélation

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

#### Point d'ébullition

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

#### Point d'éclair

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

#### Vitesse d'évaporation

- : Non applicable aux mélanges de gaz.

#### Inflammabilité (solide, gaz)

:

#### Limites d'explosivité

- : Non-inflammable.

#### Pression de vapeur [20°C]

- : Non applicable.

Pression de vapeur [50°C]	: Non applicable.
Densité relative, gaz (air=1)	: Plus faible ou voisine de celle de l'air.
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Viscosité	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

Masse molaire	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Autres données	: Aucun(e).

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

### **10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

: Aucun(e).

### **10.4. Conditions à éviter**

: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### **10.5. Matières incompatibles**

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: Ce produit n'a pas d'effet toxicologique.
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fertilité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fœtus	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Evaluation	: Les critères de classification ne sont pas réunis.
------------	--

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible.  
 EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible.  
 CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

<b>Azote (7727-37-9)</b>	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.

<b>Hélium (7440-59-7)</b>	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.

<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>	
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Contactez le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.eu>.

Liste des déchets dangereux : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

### **13.2. Informations complémentaires**

: Aucun(e).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU**

N° ONU : 1956

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par route/rail (ADR/RID)** : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Azote, Dioxyde de carbone)  
**Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)** : Compressed gas, n.o.s. (Nitrogen, Carbon dioxide)  
**Transport par mer (IMDG)** : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon dioxide)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Etiquetage** :



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

**Transport par route/rail (ADR/RID)**

Class : 2  
 Code de classification : 1A  
 Danger n° : 20  
 Restriction de passage en tunnels : E - Interdiction de traverser les tunnels de la catégorie E.

**Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

**Transport par mer (IMDG)**

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2  
 Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C  
 Fiches de Sécurité (FS) - Epanchage : S-V

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable  
 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable  
 Transport par mer (IMDG) : Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).  
 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).  
 Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Instruction(s) d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200  
 Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)  
     Avion passager et cargo : 200.  
     Avion cargo seulement : 200.  
 Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

: Non applicable.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations UE**

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

##### **Directives nationales**

Réglementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Classe de danger pour l'eau (WGK) : nwg - sans danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.

Conseils de formation : Récipient sous pression.

Autres données : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.  
Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Texte intégral des phrases H et EUH

Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .  
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.  
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**End of document**